

**Pièce 5**

**Délibération du conseil municipal de Lercoul du 18/05/1964**



de la terre, une indemnité proportionnelle à  
la surface traversée.

Cette indemnité, qui sera un dédommagement des  
dégâts causés (recouvrement des matériaux etc...) et  
fonction de la longueur traversée sur une largeur  
commune de 8 mètres avec un supplément pour  
le tournant. Cette évaluation a été faite en  
prenant pour base les estimations fournies par les  
services compétents;

Hugé Alexandre au les Bessières	50 f
Sciou Antoine Escouff	200 f
Sciou Flore au les Bessières	300 f
Hugé Antoine Grenade	150 f
Joe Gaby	70 f
Hugé Elie	100 f
Hugé Raymond	100 f
Lencroy Jules	40 f
Yves Feres	30 f

Ces indemnités seront versées après les travaux  
effectués et pris sur les fonds de réserve.

Dûment fait et délibéré. Le Maire et en  
que deux.

Le Maire Les Membres du Conseil  
